

Ville de Beauharnois

12e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 9^e séance ordinaire du 13 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 septembre 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-09-430 Ouverture de la séance

Le maire donne la parole à la coordonnatrice de l'Association "Maison des enfants Marie-Rose" afin qu'elle présente cet organisme à but non lucratif.

Le maire annonce que la Semaine de la Municipalité se tiendra du 11 au 17 septembre 2022 sous le thème *Ma municipalité, à mes côtés!*

Le MAMH a prévu une sous-thématique pour chaque journée, à savoir :

- Dimanche 11 septembre : Lancement de la Semaine de la municipalité 2022;
- Lundi 12 septembre : Aménagement du territoire et urbanisme;
- Mardi 13 septembre: Services aux citoyennes et aux citoyens;
- Mercredi 14 septembre : Employées et employés municipaux;
- Jeudi 15 septembre : Démocratie municipale;
- Vendredi 16 septembre : Développement durable;
- Samedi 17 septembre : Occupation et vitalité des territoires.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 septembre 2022 », à partir de la 14e minute.

1.4 2022-09-431 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

N A

1.3

3 Avis de motion et projets de règlements

- Avis de motion Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages
- 3.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2022-15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2022-17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 \$
- 3.6 Annulation du processus d'adoption du Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38
- 4.2 Adoption du Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur



4.3 Adoption du Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 5.2 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (PL64)
- 5.3 Autorisation de signature Convention supplémentaire au bail numéro 62-0118 du 10 décembre 1986 Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- 5.4 Autorisation de signature Entente intermunicipale portant sur la délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets)
- 5.5 Autorisation de signature Clause 17 de l'offre d'achat des lots 3 863 606, 3 863 607, 3 863 608 et 5 828 164 situés en bordure de la voie ferrée Hydro-Québec
- 5.6 Autorisation de signature Clause 17 de l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron et acte de vente notarié Hydro-Québec
- 5.7 Modification de la résolution 2022-06-314 Autorisation de signature Acte de vente notarié du lot 3 863 409 9334-1592 Québec inc
- 5.8 Modification de la résolution 2022-08-399 Prise en charge des frais afférents à la signature et à la publication de la mainlevée Myrocem inc. (Immeuble Spexel)

6 Service des ressources humaines

- 6.1 Embauche de deux (2) brigadières Service de la sécurité incendie et civile Mesdames Lynda Primeau et Cynthia Coallier
- 6.2 Nomination d'un opérateur pour un remplacement indéterminé Service des travaux publics Monsieur Jean-Paul Lussier
- 6.3 Nomination d'un préposé aux loisirs temporaire pour une durée d'un (1) an Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Monsieur Daniel Grenier
- 6.4 Nomination d'un chauffeur Service des travaux publics Monsieur Jonathan Poitras
- 6.5 Nomination d'un manœuvre Service des travaux publics Monsieur Maxime Duval
- 6.6 Suspension de l'employé numéro 660
- 6.7 Fin d'emploi du salarié numéro 1308 en date du 19 août 2022

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 7.3 Annulation de la résolution 2022-03-130 Établissement des souscatégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale
- 7.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la création d'auto-assurance Inondations et litiges
- 7.5 Modification de la liste des cadres titulaires de carte Visa
- 7.6 Octroi d'un contrat Création et conception sur mesure d'un espace ludique Production Katomix inc.
- 7.7 Octroi de contrat Demande de prix pour les uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile (2022, 2023 et 2024) DP-2022-021 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus)
- 7.8 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à des services professionnels pour un mandat d'accompagnement pour la



planification stratégique 2023-2028 – OT-2022-05-020 – Espace Stratégies

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature — Bail pour l'entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport - Saison 2022-2023

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 9.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière rue Saint-Paul Service des travaux publics
- 9.2 Indemnisation pour la perte de 31 cèdres à haie et autorisation de signature d'une transaction Projet de construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André (ST-2021-01-004) Monsieur Sylvain Gendron et Madame Chantal Faubert
- 9.3 Modification de contrat Avenant au contrat de service Services professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre GE-2021-01-001 Les Services EXP inc.
- 9.4 Modification de contrat Approbation de la directive de changement numéro 1 DCR-C-01 rév. 1 – Remplacement des joints Victaulic par des manchons ROBAR - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 10.1 Modification de la résolution 2022-03-149 Nomination de rues Développements résidentiels
- 10.2 Dérogation mineure DM-2022-0034 53, rue Morell
- 10.3 Dérogation mineure DM-2022-0037 Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull
- 10.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0040 Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull

11 Service de la sécurité incendie et civile

- 12 Service des technologies de l'information
- 13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.



1.5 2022-09-432 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2022-09-433	Avis de motion - Règlement 701-71 modifiant le
		Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions
		relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter l'offre de logements et leur disposition dans des bâtiments mixtes.

3.2	2022-09-434	Adoption du premier projet de Règlement 701-71
		modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les
		dispositions relatives aux bâtiments comprenant une
		mixité d'usages

ATTENDU la demande numéro 2022-0032 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le demandeur désire augmenter l'offre de logements et leur disposition dans des bâtiments mixtes;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2022-08-004 du procès-verbal du 10 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages.

Adoptée.

3.3	2022-09-435	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-
		15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant
		l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de
		l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-15 abrogeant le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan sera adopté.

Le Règlement 2022-10 est abrogé d'une part, parce que le lot 4 714 897 n'existe pas au Registre foncier et d'autre part, le Règlement 2021-20 décrétant l'acquisition à titre gracieux du lot numéro 4 714 987 appartenant à Rio Tinto Alcan avait été adopté le 23 novembre 2021.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de Règlement 2022-15.

3.4	2022-09-436	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-
		16 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de
		800 000 \$ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490
		rue Laurent-Perron

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de financer l'achat du lot 3 860 964 situé dans le secteur de la rue Péladeau, attenant aux terrains que la Ville prévoit acquérir dans le cadre de son projet d'écoquartier.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-16.

3.5	2022-09-437	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-
		17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 \$

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-17 augmentant le fonds de roulement à 3 000 000 \$ sera adopté.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-17.



3.6 2022-09-438

Annulation du processus d'adoption du Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal a initié le processus d'adoption du Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231;

ATTENDU QUE l'évolution du projet de développement résidentiel projeté de part et d'autre du boulevard Cadieux du promoteur entraîne une modification substantielle et majeure du deuxième projet de Règlement 701-67;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER le processus d'adoption du Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231.

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2022-09-439 Adoption du Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38

ATTENDU la demande 2021-0065 de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec par Les Habitations Auger inc.;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution numéro CCU-2021-12-011 du 8 décembre 2021, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 701-61 a eu lieu le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le second projet de Règlement 701-61 a été adopté;



ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38.

Adoptée.

4.2 2022-09-440 Adoption du Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les normes de composition de revêtement extérieur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 afin de prendre en considération les différents projets commerciaux dans le secteur industriel;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement 701-68 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur.

Adoptée.

4.3 2022-09-441 Adoption du Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0032 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes relatives aux bâtiments accessoires et à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes relatives :

- aux remises d'usage résidentiel de moins de 10 mètres carrés pour considérer certains produits offerts en quincaillerie;
- aux bâtiments accessoires d'usage public et institutionnel pour répondre à certaines demandes;
- à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue pour assouplir certaines normes quant à l'aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 août 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2022-09-442	Délégation de fonctions et désignation du responsable de
		la protection des renseignements personnels et de l'accès
		aux documents

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi 64), ci-après "la Loi", a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Loi entreront en vigueur le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière, Me Karen Loko, aux termes d'une délégation datée du 23 juillet 2019 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels datée du 23 juillet 2019 à la greffière, Me Karen Loko.

Adoptée.

5.2	2022-09-443	Nomination de	es	me	mbres	du	comité	sur	l'accès	à
		l'information e	et	la	protec	tion	des i	rense	ignemen	ıts
		personnels (PL6	4)							

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes* publics et sur la protection des renseignements personnels, ci-après la « Loi sur l'accès », qui entrera en vigueur le 22 septembre 2022, prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER les personnes occupant les fonctions ciaprès au sein de l'organisation municipale afin qu'elles siègent sur ce comité, à compter du 22 septembre 2022, et ce, pour une durée indéterminée :

- le directeur général ou la directrice générale;
- le responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;
- l'archiviste ou le responsable de la gestion documentaire;
- le responsable du service informatique.

Adoptée.

5.3	2022-09-444	Autorisation de signature — Convention supplémentaire			
		au bail numéro 62-0118 du 10 décembre 1986 -			
		Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-			
		Laurent			

ATTENDUQU'en vertu du bail portant le numéro 62-118 daté du 10 décembre 1986, le Propriétaire a accordé à la Ville, ci-après "le Locataire" la permission d'occuper



deux parcelles de terrain de réserve du Canal de Beauharnois, ayant une superficie totale de 17 160 mètres carrés, plus ou moins, situées dans la Ville de Beauharnois, secteur Melocheville, moyennant un loyer annuel de 100 \$ commençant le 1^{er} octobre 1986, pour un terme durant plaisir, plus précisément décrit dans ledit bail;

ATTENDU QUE par une entente supplémentaire en date du 26 août 1997, la description a été modifiée pour trois (3) parcelles de terrain de réserve du Canal de Beauharnois, situées dans la Ville de Beauharnois, secteur Melocheville, ayant une superficie totale d'approximative de 24 502 mètres carrés;

ATTENDUQUE l'Administration a cédé ses droits, titres et intérêts dans le terrain et locaux à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Transports, ci-après appelée "Propriétaire", le 1er octobre 1998, en vertu d'une directive du ministre des Transports, en conformité avec le paragraphe 80 (1) de la *Loi maritime du Canada*;

ATTENDU QUE le Propriétaire, dans l'entente de commercialisation en date du 30 septembre 1998 conclue entre le Propriétaire, l'Administration et la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après appelée "Corporation", donne à la Corporation le pouvoir de conclure des ententes se rattachant au terrain et locaux conformément aux termes de l'entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a autorisé et dirigé la Corporation à nommer un agent responsable de mettre sur pied des procédures et pratiques et de signer, sceller et livrer les ententes se rapportant au terrain et locaux;

ATTENDU QUE la Corporation a autorisé son Gestionnaire, services immobiliers, à mettre sur pied des procédures et pratiques et de signer, sceller et livrer les baux et permis et tous documents accessoires se rapportant au terrain et locaux;

ATTENDU QUE le 7 septembre 2022, le Locataire a reçu la Convention supplémentaire au bail numéro 62-0118, ci-après "la Convention";

ATTENDU QUE la Convention modifie notamment le loyer annuel en l'ajustant à compter du 1er octobre 2022 à 750 \$ et en ajoutant une clause d'indexation au bail initial numéro 62-0118 du 10 décembre 1986;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à signer la Convention supplémentaire au bail numéro 62-0118 reçue le 7 septembre 2022 pour un loyer annuel ajusté à 750 \$ à compter du 1^{er} octobre 2022, avec la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Adoptée.



5.4 2022-09-445

Autorisation de signature — Entente intermunicipale portant sur la délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets)

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-06-154, adoptée le 15 juin 2022 par le Conseil des maires a été transmise aux municipalités locales du territoire afin de les inviter à déléguer à la MRC leur compétence locale à l'égard de la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets);

ATTENDU la résolution numéro 2022-07-371 adoptée le 5 juillet 2022 confirmant l'intérêt de la Ville de Beauharnois à déléguer sa compétence pour la collecte des matières résiduelles domestiques (déchets) à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QU'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), la MRC a procédé à la rédaction d'un projet d'entente intermunicipale en vue de le soumettre, pour approbation, aux municipalités locales intéressées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'Entente intermunicipale portant sur la délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets) pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027.

Adoptée.

5.5 2022-09-446

Autorisation de signature — Clause 17 de l'offre d'achat des lots 3 863 606, 3 863 607, 3 863 608 et 5 828 164 situés en bordure de la voie ferrée - Hydro-Québec

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-279 adoptée le 6 juillet 2021 autorisant le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer l'offre d'achat des lots 3 863 606, 3 863 607, 3 863 608 et 5 828 164 situés en bordure de la voie ferrée avec Hydro-Québec, ci-après "l'offre d'achat";

ATTENDU le changement de directeur général et qu'il y a lieu de modifier le signataire de la clause 17 intitulée "Accusé de réception" de l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE REMPLACER Monsieur Alain Gravel par la greffière à titre de signataire de la clause 17 de l'offre d'achat des lots 3 863 606, 3 863 607, 3 863 608 et 5 828 164 situés en bordure de la voie ferrée-Hydro-Québec;

D'ASSUMER tous les frais afférents à la signature et à la publication de l'acte notarié de vente à intervenir.

Adoptée.

5.6 2022-09-447 Autorisation de signature - Clause 17 de l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron et acte de vente notarié - Hydro-Québec

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-400 adoptée le 16 août 2022 autorisant le maire et le commissaire au développement structurant à signer l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer l'un des signataires municipaux de la clause 17 intitulé "Accusé de réception" de l'offre d'achat du lot 3 860 964;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le commissaire au développement structurant par la greffière à titre signataire de la clause 17 de l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte notarié de vente à intervenir ultérieurement;

D'ASSUMER tous les frais afférents à la signature et à la publication de l'acte notarié de vente à intervenir.

Adoptée.

5.7	2022-09-448	Modification de la résolution 2022-06-314 - Autorisation
		de signature - Acte de vente notarié du lot 3 863 409 -
		9334-1592 Québec inc

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-06-314 adoptée le 14 juin 2022, le conseil a autorisé le commissaire au développement structurant à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'acte de vente notarié du lot 3 863 409 à la société 9334-1592 Québec inc.;

ATTENDU QUE la signature des actes notariés relève principalement du service du greffe et qu'il y a lieu de changer de signataire;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le commissaire au développement structurant par la greffière, à titre de signataire de l'acte notarié de vente du lot 3 863 409;

QUE tous les frais afférents à la signature et à la publication de l'acte à intervenir soient assumés par l'acquéreur.

Adoptée.

5.8	2022-09-449	Modification de la résolution 2022-08-399 - Prise en
		charge des frais afférents à la signature et à la publication
		de la mainlevée - Myrocem inc. (Immeuble Spexel)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-08-399 adoptée le 16 août 2022, le conseil a autorisé la signature de la mainlevée de l'inscription de tous les droits hypothécaires en faveur de la Ville résultant d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice, à la demande de la société Mycorem inc.;

ATTENDU QUE par courriel daté du 25 août 2022, la société Mycorem inc. confirme la prise en charge de tous les frais afférents à la signature et à la publication de la mainlevée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-08-399 afin de préciser que la société Myrocem inc. assumera tous les frais relatifs à la signature et à la publication de la mainlevée.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1	2022-09-450	Embauche de deux (2) brigadières – Service de la sécurité
		incendie et civile – Mesdames Lynda Primeau et Cynthia
		Coallier

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux nouveaux brigadiers pour les nouvelles traverses situées à l'intersection de la rue des Tulipes / boulevard de Maple Grove et au coin de la rue Morell / boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 21 juillet au 7 août 2022, cinq (5) candidatures ont été reçues;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Mesdames Lynda Primeau et Cynthia Coallier qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de brigadier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Mesdames Lynda Primeau et Cynthia Coallier, à titre de brigadières au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE ces embauches soient effectives rétroactivement au 31 août 2022;

QUE leur salaire horaire soit fixé à 18,86 \$ conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Mesdames Lynda Primeau et Cynthia Coallier bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2	2022-09-451	Nomination d'un opérateur pour un remplacement
		indéterminé – Service des travaux publics – Monsieur
		Jean-Paul Lussier

ATTENDU que le poste d'opérateur est vacant pour une durée indéterminée et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 22 juillet 2022 au 7 août 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Jean-Paul Lussier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opérateur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Jean-Paul Lussier, opérateur pour un remplacement d'une durée indéterminée au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 22 août 2022;



QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale I conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Jean-Paul Lussier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2022-09-452 Nomination d'un préposé aux loisirs temporaire pour une durée d'un (1) an – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Daniel Grenier

ATTENDU la création d'un nouveau poste de préposé aux loisirs temporaire pour une durée d'un (1) an et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 21 juillet au 7 août 2022, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Daniel Grenier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Daniel Grenier, préposé aux loisirs temporaire pour une durée d'un (1) an au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 4 septembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Daniel Grenier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4	2022-09-453	Nomination d'un chauffeur – Service des travaux public		
		 Monsieur Jonathan Poitras 		

ATTENDU la vacance au poste de chauffeur depuis le 25 mai 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 21 juillet au 7 août 2022, cinq (5) candidatures ont été reçues;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Jonathan Poitras qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chauffeur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Jonathan Poitras, chauffeur au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 29 août 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Jonathan Poitras bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-09-454 Nomination d'un manœuvre – Service des travaux publics – Monsieur Maxime Duval

ATTENDU la vacance au poste de manœuvre depuis le 21 avril 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 21 juillet au 7 août 2022, cinq (5) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Maxime Duval qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Maxime Duval, manœuvre au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 5 septembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;



QUE Monsieur Maxime Duval bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2022-09-455 Suspension de l'employé numéro 660

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dans l'exercice de ses fonctions comme chef exécutif de l'administration municipale, le maire a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité;

ATTENDU la suspension de l'employé numéro 660 décrétée par le maire le 25 août 2022;

ATTENDU QUE cette suspension est avec traitement et vise à permettre la tenue d'une enquête administrative;

ATTENDU QU'afin de préserver l'intégrité de l'organisation, il y a lieu de maintenir la suspension de l'employé numéro 660 jusqu'à ce que l'enquête administrative à son sujet soit complétée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la suspension décrétée par le maire le 25 août 2022;

DE MAINTENIR la suspension de l'employé numéro 660 pour une durée indéterminée, avec traitement;

QUE la date du début de la suspension soit rétroactive au 25 août 2022.

Adoptée.

6.7	2022-09-456	Fin d'emploi du salarié numéro 1308 en date du 19 août
		2022

ATTENDU la lettre de la directrice générale datant du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1308 en date du 19 août 2022.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-09-457 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 août 2022 au montant de 3 066 077.54 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	Dépôt	de	ľétat	des	revenus	et	dépenses	du	fonds
	d'admi	nist	ration						

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 août 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3	2022-09-458	Annulation de la résolution 2022-03-130 - Établissement
		des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des
		immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière
		générale

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-130 adoptée le 8 mars 2022, le conseil a établi, conformément aux articles 71.1 et 244.64.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec l'évaluateur, la Ville a révisé son intention de créer des catégories d'immeuble non résidentiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2022-03-130;



DE TRANSMETTRE la présente résolution à la firme d'évaluation LBP évaluateurs agréés.

Adoptée.

7.4 2022-09-459 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la création d'auto-assurance - Inondations et litiges

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier 2021 le 16 août 2022, il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés tels que décrits ci-dessous :

- Auto-assurance inondations: 500 000 \$
- Auto-assurance litiges et dommages : 500 000 \$.

Adoptée.

7.5 2022-09-460 Modification de la liste des cadres titulaires de carte Visa

ATTENDU QUE certaines dépenses doivent être réalisées spontanément afin de faciliter le paiement de celles-ci;

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des cadres titulaires de carte Visa;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RETIRER de la liste des titulaires de la carte Visa les cadres suivants :

- Alain Gravel
- Guylaine Côté

DE MAINTENIR sur la liste des titulaires de la carte Visa les cadres ci-après :

- Anne Bouthillier
- Karen Loko



- Gaétan Bradette
- Nathalie Morin

D'AJOUTER les cadres suivants sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Loïc Lessard-Paquette
- Katherine-Érika Vincent
- Myriam Côté-Nadeau
- Alexandre Laplante
- Stéphanie Gosselin

DE TRANSMETTRE les modifications ci-dessus à Desjardins Visa.

Adoptée.

7.6 2022-09-461 Octroi d'un contrat - Création et conception sur mesure d'un espace ludique - Production Katomix inc.

ATTENDU le projet d'espace ludique dans un parc de la Ville prévu au PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU le besoin d'être guidé dans la définition des besoins et la création de cet espace;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER à Production Katomix inc. le contrat pour la création et la conception sur mesure d'un espace ludique dans un parc de la Ville, pour un montant total de 4 340,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de parc selon le PTI 2022-2023-2024.

Adoptée.

7.7 2022-09-462 Octroi de contrat - Demande de prix pour les uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile (2022, 2023 et 2024) – DP-2022-021 – 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-021 relatives à la fourniture d'uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU la recommandation n°DP-2022-021 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'uniformes et accessoires pour le service de sécurité incendie et civile au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9122-8015 Québec inc. (Promotion-Elles plus), pour un montant total de 35 447,80 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration des années 2022, 2023 et 2024.

Adoptée.

7.8 2022-09-463

Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à des services professionnels pour un mandat d'accompagnement pour la planification stratégique 2023-2028 - OT-2022-05-020 - Espace Stratégies

ATTENDU QUE le 29 juillet 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro OT-2022-05-020 relatif à des services professionnels pour un mandat d'accompagnement pour la planification stratégique 2023-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 65 500,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 1^{er} septembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes .

Nom des soumissionnaires	Prix soumis Prix soumis Rang
	(avant taxes)(avec taxes)
Estimé	65 500,00 \$ 75 308,63 \$
Espace Stratégies	79 750,00 \$ 91 692,56 \$ 1

Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.69 200,00 \$ 79 562,70 \$ 2

ATTENDU la recommandation n°OT-2022-05-020 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour un mandat d'accompagnement pour la planification stratégique 2023-2028 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Espace Stratégies, pour un montant total de 79 750,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-115-00-419 du fonds d'administration de chaque année du mandat.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2022-09-464	Autorisation de signature — Bail pour l'entreposage de
		voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport
		- Saison 2022-2023

ATTENDU la proposition des propriétaires de voiliers de louer une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Beauharnois pour l'entreposage de leurs voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport, pour la saison 2022-2023, soit du 1er octobre 2022 au 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville accepte, exceptionnellement pour une dernière année, de mettre à leur disposition une partie du lot 3 869 006, d'une superficie approximative de 1039 mètres carrés, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel d'un montant de 500 \$ par voilier;

ATTENDU QUE le bail ne sera plus renouvelé au-delà du 5 juin 2023 et que les propriétaires en ont été avisés;

ATTENDU QUE le contrat de location représente l'accord complet entre la Ville et les propriétaires de voiliers et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le bail pour l'entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport pour la saison 2022-2023.

Adoptée.



9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-09-465 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Saint-Paul - Service des travaux publics

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux d'interdiction de stationnement, sur la rue Saint-Paul, du mois de septembre au mois de juin, du lundi au vendredi de 7h à 15h30.

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux d'interdiction d'arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection du boulevard Cadieux.

Adoptée.

9.2 2022-09-466 Indemnisation pour la perte de 31 cèdres à haie et autorisation de signature d'une transaction - Projet de construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André (ST-2021-01-004) — Monsieur Sylvain Gendron et Madame Chantal Faubert

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-03-077 adoptée le 9 mars 2021, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy Inc. l'appel d'offres ST-2021-01-004 relatif à la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur a dû procéder à l'abattage de 31 cèdres à haie non prévus dans le plan de construction, car la localisation exacte de la conduite n'était pas connue;

ATTENDU QUE les propriétaires des arbres abattus, Monsieur Sylvain Gendron et Madame Chantal Faubert, réclament une indemnisation pour la perte de ses arbres;

ATTENDU la soumission de Latour Plantes et décor relative à la valeur des 31 cèdres à haie pour un montant de 3410 \$ avant taxes;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Oleg Lascov, ing., d'approuver cette indemnisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de la somme 3410 \$ avant taxes à Monsieur Sylvain Gendron et Madame Chantal Faubert correspondant à la valeur des 31 cèdres à haie;



D'AUTORISER la greffière à signer la transaction entre la Ville et Monsieur Sylvain Gendron et Madame Chantal Faubert mettant fin définitivement à ce litige;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

9.3 2022-09-467 Modification de contrat – Avenant au contrat de service – Services professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre — GE-2021-01-001 — Les Services EXP inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-04-149 adoptée le 13 avril 2021, le conseil municipal a adjugé à Les Services EXP inc. l'appel d'offres GE-2021-01-001 relatif à des services professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU la demande de modification du contrat GE-2021-01-001 de la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc. afin d'inclure le changement suivant :

 Modification de conception pour remplacer les infrastructures électriques souterraines en conduits avec massif de béton et puits de tirage à un concept avec câbles Teck directement enfouis.

ATTENDU QUE ce changement de concept s'inscrit dans le but d'éviter l'infiltration d'eau dans les conduits et les puits de tirage;

ATTENDU QUE l'avenant au contrat GE-2021-01-001 entraînant des coûts additionnels de 5 750 \$ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Oleg Lascov, ing., d'approuver cet avenant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'avenant au contrat GE-2021-01-001 et les coûts additionnels de 5 750 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.



9.4 2022-09-468

Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 1 DCR-C-01 rév. 1 – Remplacement des joints Victaulic par des manchons ROBAR - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement DCR-C-01 rév. 1 relative au remplacement des joints Victaulic par des manchons ROBAR, d'un montant de 3 442,16 \$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., Monsieur Benoit Cholette, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 1 DCR-C-01 rév. 1 relative au remplacement des joints Victaulic par des manchons ROBAR d'un montant de 3 442,16 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1	2022-09-469	Modification de la résolution 2022-03-149 - Nomination
		de rues - Développements résidentiels

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-149 adoptée le 8 mars 2022, le conseil a nommé, conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville, la rue G "rue Laviolette" (secteur rue Laurier);

ATTENDU QUE les plans du projet de développement résidentiel du secteur rue Laurier présente une allée d'accès privée et non une rue;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires pour une allée d'accès et une rue sont différentes;

ATTENDU QUE le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain considère, après l'analyse règlementaire, que ce développement résidentiel ne peut intégrer une rue;



ATTENDU QUE l'intégration d'une rue au projet rendrait celui-ci non-conforme à la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la nomination de la rue G "rue Laviolette" (secteur rue Laurier);

DE CONSIDÉRER cette voie de circulation comme une allée d'accès privée.

Adoptée.

10.2 2022-09-470

Dérogation mineure DM-2022-0034 - 53, rue Morell

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux articles 4.6 e), 5.8 b) et 5.8 c) du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 juillet 2022 et relative au bâtiment situé au 53, rue Morell;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre :

- de relier des bâtiments accessoires ensemble alors que l'article 4.6 e) du Règlement de zonage 701 stipule qu'en aucun temps, il ne sera permis de relier entre elles et de quelque façon que ce soit, des constructions accessoires;
- qu'un garage détaché soit à moins d'un mètre d'un bâtiment accessoire alors que l'article 5.8 b) du Règlement de zonage 701 stipule qu'un garage détaché doit être situé à une distance minimale d'un mètre d'un bâtiment accessoire;
- 3. qu'un garage détaché soit à 0.97 mètre de la ligne arrière alors que l'article 5.8 c) du Règlement de zonage 701 stipule qu'un garage détaché doit être à une distance minimale d'un mètre d'une ligne de terrain, soit une dérogation de 0.03 mètre;
- 4. qu'un garage détaché soit à 0.60 mètre de la ligne latérale alors que l'article 5.8 c) du règlement de zonage 701 stipule qu'un garage détaché doit être à une distance minimale d'un mètre d'une ligne de terrain, soit une dérogation de 0.40 mètre.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-08-005 du procès-verbal du 10 août 2022, recommande à l'unanimité au conseil :

- d'accepter les non-conformités décrites ci-haut aux points 1, 2 et 3;
- de refuser la non-conformité décrite ci-haut au point 4.

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'intégralité de la demande de dérogation mineure DM 2022-0034 concernant l'immeuble situé au 53, rue Morell telle que présentée.

Adoptée.

10.3 2022-09-471 Dérogation mineure DM-2022-0037 – Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux articles 4.8, 4.15, 4.22, 4.27, 4.38, 4.63, 6.1 et 6.4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 29 août 2022 et relative au lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Autoriser l'implantation des bâtiments accessoires (station de pompage et réservoir) en cour avant, malgré les articles :
 - ➤ 4.8 du Règlement de zonage 701 stipulant que les constructions et équipements accessoires sont permis dans les cours latérales et arrières seulement;
 - ➤ 4.15 du Règlement de zonage 701 stipulant qu'aucune construction n'est autorisée dans les marges prescrites à moins de spécifications précises;
 - ➤ 4.22 du Règlement de zonage 701 stipulant qu'à moins qu'il n'en soit spécifié autrement au présent règlement et de manière générale, aucun usage ou construction n'est permis dans la cour avant;
 - ➤ 6.1 du Règlement de zonage 701 stipulant que les bâtiments accessoires aux usages commerciaux sont autorisés dans la cour arrière et les cours latérales seulement.
- Autoriser la construction d'un réservoir métallique de forme cylindrique alors que l'article 4.27 du Règlement de zonage 701 stipule que les bâtiments métalliques de forme cylindrique sont prohibés;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement et d'allées d'accès/circulation sur des servitudes de canalisations souterraines alors que l'article 4.63 du Règlement de zonage 701 stipule qu'aucune construction ni aucun équipement permanent ne pourront être aménagés sur une servitude réelle ou occulte de canalisation souterraine collective (services d'aqueduc, de téléphone, d'électricité);
- Autoriser une hauteur de réservoir de 8,84 mètres alors que l'article 6.4 du Règlement de zonage 701 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter une hauteur maximale de 7,4 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal;
- Autoriser une pente de toit de 1,5 sur 12 (1 sur 8) alors que l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 stipule que dans le cas d'un toit en pente, cette pente ne doit pas être inférieure à quatre sur douze.



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-09-005 du procès-verbal du 7 septembre 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0037 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0037 concernant le lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.4 2022-09-472 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0040 – Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-0040 concernant le lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal et des bâtiments accessoires dans le quartier industriel;

CONSIDÉRANT les documents suivants tels que déposés au CCU :

- le plan d'aménagement paysager no. 21-13 révisé en date du 30 août 2022 réalisé par la firme Projet Paysage inc.,
- les deux plans d'architecture (Bâtiment A bâtiment principal ET Bâtiment A bâtiments accessoires) no. 21031 révisés en date 2 septembre 2022 et les deux documents de présentation (Bâtiment A bâtiment principal ET Bâtiment A bâtiments accessoires) datés du même jour réalisés par l'architecte Richard Kaplin de la firme GCK Architecte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-09-004 du procès-verbal du 7 septembre 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0040 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0040 et les documents suivants concernant le lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull à Beauharnois, à savoir :

- le plan d'aménagement paysager no. 21-13 révisé en date du 30 août 2022 réalisé par la firme Projet Paysage inc.,
- les deux plans d'architecture (Bâtiment A bâtiment principal ET Bâtiment A - bâtiments accessoires) no. 21031 révisés en date 2 septembre 2022 et les deux documents de présentation (Bâtiment A - bâtiment principal ET Bâtiment A - bâtiments accessoires) datés du même jour réalisés par l'architecte Richard Kaplin de la firme GCK Architecte.

Adoptée.

- 11 Service de la sécurité incendie et civile
- 12 Service des technologies de l'information
- 13 Affaires nouvelles
- 14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 septembre 2022 », à partir de la 38e minute.

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu une question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La seconde période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 septembre 2022 », à partir de la 39e minute.

Monsieur Louis Charbonneau dépose une lettre au conseil relative aux situations dangereuses dans le Domaine des Érables.



16 Levée de la séance

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

16.1 2022-09-473 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h03.

Adoptée.		